Image not found or type unknown

# Tass peut-il statuer apres cassation avec renvoi cours d'appel

Par **jenech33**, le **05/02/2016** à **11:15**

Apres cassation pour prescription de plainte pour faux, l'affaire est renvoyer en cour d'appel.

Extrait:"Mais attendu qu'en statuant ainsi, sans constater que la plainte de xxxxx était assortie d'une constitution de partie civile ni qu'aucun acte avait interrompu la prescription avant le 5 mai 2011, date de la citation, la cour d'appel n'a pas justifié sa décision ;"
D'où il suit que la cassation est encourue

Puis-je demander au tass de statuer avant le jugement de la cour d'appel qui en principe doit appliquer la bonne loi sur la prescription

Par **amajuris**, le **05/02/2016** à **14:29**

bonjour,
l'arrêt de cassation de la cour de cassation doit indiquer par quelle juridiction doit être rejugée l'affaire donc vous n'avez pas le choix de la juridiction de renvoi.
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés